

## Compte rendu de la séance du mardi 14 novembre 2023

Secrétaire(s) de la séance : Flore LAUMONIER

### Ordre du jour:

Tour de table des commissions CCCLM  
Convention ALSH Saint Sulpice  
Zones d'accélération énergies renouvelables  
Mise en service borne IRVE acquisition terrain  
Délibération prime exceptionnelle d'achat  
Projet aménagement cour de la mairie  
Aménagement du parc étoilé PNRQC  
Travaux électrification  
Contrat de travail Agent d'entretien  
Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### Emploi d'un agent technique ( DE 2023 24)

Le maire rappelle aux élus que l'agent technique chargé d'entretenir les locaux communaux a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 30 septembre 2023  
Il convenait donc de procéder au recrutement d'un nouvel agent et un appel à candidature a été fait dans ce sens.  
Trois personnes se sont présentées pour ce poste.  
Le Maire fait état des différents entretiens à l'assemblée  
Après en avoir délibéré, les élus décident à l'unanimité de confier cette mission à :

#### **Madame Gisèle POUJADE**

Contrat à durée déterminé pour une période de deux ans à raison de 3 heures par semaine  
Adjoint technique principal de 2ème classe (Echelle C2)  
Echelon 10  
Indice brut 461  
Indice majoré 404  
Date d'effet du contrat 1er décembre 2023

emploi d'un agent technique installation borne IRVE

#### Installation borne IRVE (DE 2023 25)

Le Maire informe les conseillers municipaux sur l'achat par la commune de deux petites parcelles de terrain afin d'installer à l'entrée du village une borne de recharge IRVE.  
Après le passage du géomètre, la commune doit acheter 156 m2 à monsieur Galtier Fabrice et 61 m2 à monsieur Lacroux Jean-Paul.  
Après en avoir délibéré, le conseil fixe le prix de ces deux terrains à 5 euros TTC le mètre carré.

Cela correspond à un montant de :

780 € TTC pour Monsieur Galtié Fabrice

305 € TTC pour Monsieur Lacroux Jean-Paul

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'achat de ces deux parcelles pour le prix fixé ci-dessus.

#### Mise en place la prime pouvoir d'achat (DE\_2023\_26)

Le maire indique aux élus la possibilité de mettre en place la prime de pouvoir d'achat pour la secrétaire de mairie qui remplit toutes les conditions pour pouvoir en bénéficier.

Après en avoir délibéré, les élus votent à 8 voies pour et une abstention la mise en place de cette prime proratisée au temps de travail, qui devrait s'élever à 342.95 € et sera versée avant le 30 juin 2024.

Le projet de délibération va être envoyé au comité social territorial placé auprès du centre de gestion du Lot pour examen.

### **Questions diverses et tour de table**

A partir du 1er semestre 2024, les administrés auront la possibilité de faire faire leur papiers d'identité à la mairie de Cœur de Causse.

A partir du 1er décembre, une diététicienne et un orthoptiste seront installés à la maison de santé de Cœur de Causse.

#### **1 Convention ALSH (accueil de loisir sans hébergement) Saint Sulpice :**

La mairie a reçu une convention concernant l'ALSH des mercredi et vacances scolaires.

Désormais, il faudra que les enfants extérieurs à la carte scolaire payent une participation de 5 euros par séance. Après étude globale de la situation, le conseil décide de ne pas participer à financer l'accueil de loisir de Saint Sulpice.

En effet il s'agit d'un mode de garde des enfants et non de la scolarité. Le mode de garde est à la charge des parents et non de la commune. Il serait inégalitaire vis à vis des autres familles de la commune de participer aux frais de garde des enfants fréquentant l'accueil de loisir de Saint Sulpice alors que la commune ne participe pas aux frais pour les autres modes de garde.

La commune participe aux frais de scolarité des enfants ne fréquentant pas le RPI car elle reconnaît l'intérêt pour l'enfant et les familles de pouvoir être scolarisé plus proche du domicile ou du travail des parents. Le choix de mode de garde des enfants en dehors du temps scolaire ne peut pas reposer sur la commune, qui devrait sinon participer de la même façon pour toutes les familles et cela n'est pas possible.

#### **2 Loi relative à Accélération de la production d'Énergies Renouvelables (10 mars 2023)**

Les différentes énergies renouvelables :

- Énergie éolienne (terrestre et maritime)
- Énergie solaire (photovoltaïque, thermique, thermodynamique)
- Biomasse (bois-énergie, déchets)
- Énergie hydraulique
- Géothermie

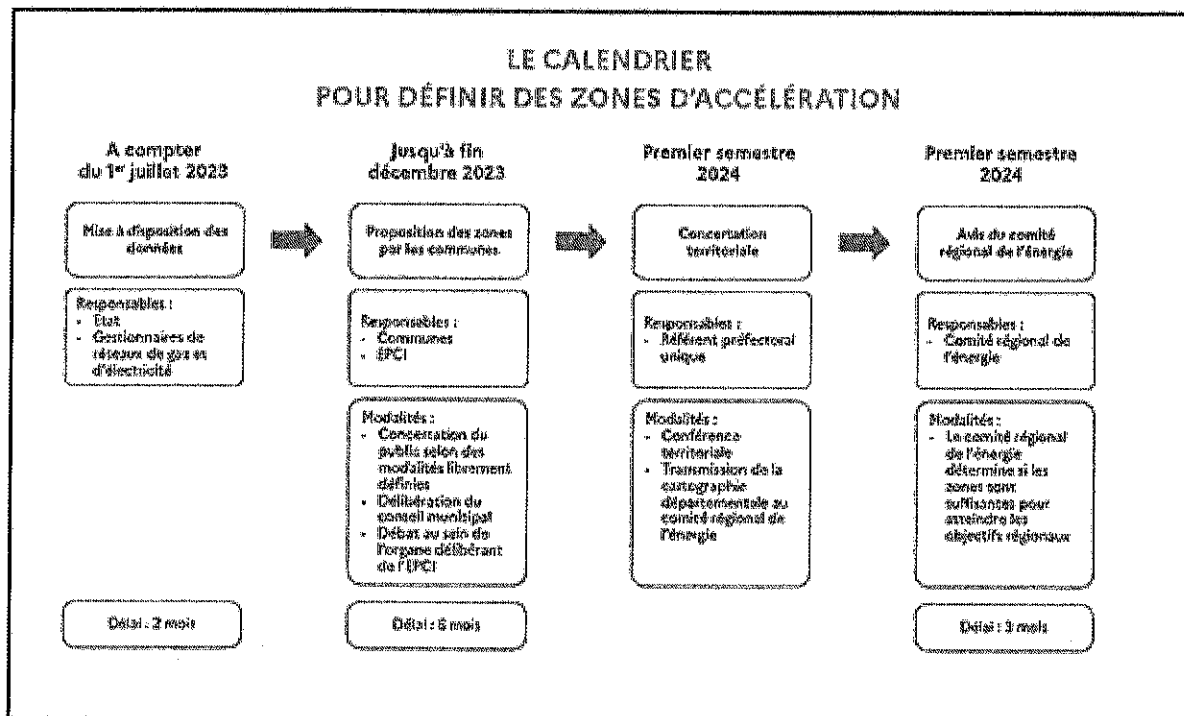
Les 4 axes principaux de la Loi :

- Planifier le développement des ENR dans les territoires

Définition à l'échelle communale de « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets ENR

Orienter les porteurs de projets vers du foncier choisi

- Simplifier les procédures d'autorisation des projets ENR
- Mobiliser les espaces déjà artificialisés
- Partager la valeur des projets d'ENR avec les territoires



### 3 Aménagement du parc étoilé :

Pour rappel, le parc va prendre la moitié des frais de travaux pour aménagement de l'accès au parc étoilé, les devis leur ont été envoyés et sont à l'étude.

### 4 Vœux à la population :

La date retenue est le vendredi 12 janvier à 18 heures